

REGLE PROPORTIONNELLE DES CAPITAUX AIC

La Règle proportionnelle est une formule utilisée par l'assureur lorsqu'il constate au moment du sinistre que la somme assurée est plus petite que celle qui devrait être assurée.

Cette formule est la suivante:

Indemnité = dommage x somme assurée / somme qui devrait être assurée

Exemple :

Admettons un dommage de USD 100.000.- et une somme assurée de USD 180.000.

Au moment du sinistre, l'assureur se rend compte que la somme assurée devrait être USD 300.000 au lieu des USD 180.000 qui sont assurés. La règle proportionnelle sera d'application.

Indemnité = $100.000 \times 180.000 / 300.000$ Il s'en suit que l'assuré ne reçoit que USD 60.000 au lieu du montant total du sinistre qui est de USD 100.000. (la différence de USD 40.000 demeure donc à la charge de l'assuré qui est considéré être son propre assureur pour cette différence)

Il est par conséquent conseillé à l'assuré de déclarer le plus précisément possible la valeur du bien qu'il entend assurer, voire pour des biens importants au moyen d'une